



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
1<sup>er</sup> juillet 2020  
Français  
Original : anglais et français

---

### **Lettre datée du 30 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité**

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2530 (2020) du Conseil de sécurité, adoptée le 29 juin 2020 au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ». La résolution a été adoptée conformément à la procédure de vote énoncée dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), procédure qui a été arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de maladie à coronavirus.

Conformément à cette procédure, je vous fais tenir ci-joint une copie des documents suivants :

- Ma lettre datée du 26 juin 2020, adressée aux Représentantes permanentes et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité (voir annexe I), dans laquelle je mets aux voix le projet de résolution portant la cote S/2020/595 (voir pièce jointe à l'annexe I) ;
- Les lettres reçues des membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils communiquent la position de leur pays sur le projet de résolution (voir annexes II à XVI).

La présente lettre, accompagnée de ses annexes, sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité  
(*Signé*) Nicolas **de Rivière**



## Annexe I

### **Lettre datée du 26 juin 2020, adressée aux Représentantes permanentes et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité**

[Original: anglais et français]

Conformément à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, et comme décrit dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée à tous les membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253), j'appelle votre attention sur ce qui suit.

Les membres du Conseil ont débattu d'un projet de résolution, déposé par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ». Ce projet de résolution (voir le document ci-joint portant la cote S/2020/595) a été mis en bleu.

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je mets maintenant aux voix le projet de résolution susmentionné. La période de vote de 24 heures non prorogeable commencera à 14 heures le vendredi 26 juin 2020 et expirera à 14 heures le lundi 29 juin 2020.

Je vous prie de bien vouloir indiquer votre vote (pour, contre ou abstention) sur le projet de résolution et, le cas échéant, votre explication de vote en envoyant par voie électronique, dans le délai de 24 heures non prorogeable précisé ci-dessus, une lettre signée du (de la) Représentant(e) permanent(e) ou du (de la) Chargé(e) d'affaires par intérim à la Directrice de la Division des affaires du Conseil de sécurité (egian@un.org).

J'ai l'intention d'envoyer, dans les trois heures suivant la fin de la période de vote de 24 heures, une lettre faisant état du résultat du vote. Je compte aussi réunir par visioconférence le Conseil de sécurité pour annoncer le résultat du vote, peu après la fin de la période de vote, dans l'après-midi du lundi 29 juin 2020.

Le Président du Conseil de sécurité  
(Signé) Nicolas **de Rivière**

## Pièce jointe

Nations Unies

S/2020/595

**Conseil de sécurité**

Provisoire  
29 juin 2020  
Français  
Original : anglais

**États-Unis d'Amérique et Fédération de Russie : projet de résolution**

*Le Conseil de sécurité,*

*Notant avec préoccupation que la situation au Moyen-Orient est tendue et semble devoir le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble de la question du Moyen-Orient sous tous ses aspects,*

*Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) en date du 20 mars 2020 (S/2020/219) et du 8 juin 2020 (S/2020/506), et réaffirmant sa résolution 1308 (2000) du 17 juillet 2000,*

*Soulignant que les deux parties doivent se conformer aux dispositions de l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes et respecter scrupuleusement le cessez-le-feu,*

*Se déclarant préoccupé par le fait que les activités militaires actuellement conduites par l'une ou l'autre partie dans la zone de séparation risquent encore d'exacerber les tensions entre Israël et la République arabe syrienne, de fragiliser le cessez-le-feu entre les deux pays et de mettre en danger la population locale et le personnel des Nations Unies présent sur le terrain,*

*Se félicitant, à cet égard, des activités de liaison menées par la FNUOD pour prévenir toute escalade de la situation au-delà de la ligne de cessez-le-feu,*

*Se déclarant alarmé par le fait que la violence en République arabe syrienne risque de gravement envenimer le conflit qui touche la région,*

*Se disant préoccupé par toutes les violations de l'Accord sur le dégagement,*

*Prenant note du dernier rapport en date du Secrétaire général sur la situation dans la zone d'opérations de la FNUOD, y compris les conclusions relatives aux tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu ainsi que la poursuite des activités militaires dans le secteur bravo de la zone de séparation, et soulignant à cet égard qu'il ne devrait y avoir ni forces militaires, ni matériel militaire, ni personnel dans la zone de séparation, à l'exception de ceux de la FNUOD,*

*Demandant à toutes les parties au conflit syrien de cesser les actes militaires dans l'ensemble du pays, y compris dans la zone d'opérations de la FNUOD, et de respecter le droit international humanitaire,*

*Constatant* la menace importante pour le personnel des Nations Unies que constitue la présence dans la zone d'opérations de la FNUOD d'engins non explosés, de restes explosifs de guerre et de mines, et *insistant* à cet égard sur la nécessité de mener des opérations de déminage et de dépollution dans le strict respect de l'Accord sur le dégagement de 1974,

*Se déclarant* de nouveau disposé à inscrire sur la Liste les individus, groupes, entreprises ou entités qui apportent leur appui à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech) et au Front el-Nosra (également connu sous le nom de Jabhat Fatah el-Cham ou de Hay'at Tahrir el-Cham), y compris ceux qui fournissent des fonds et des armes, planifient des activités ou recrutent pour le compte de l'EIIL ou du Front el-Nosra et de tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à l'EIIL et à Al-Qaida et inscrits sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, notamment ceux qui participent à des attaques contre des soldats de la paix de la FNUOD ou appuient ces attaques de quelque autre manière,

*Conscient* qu'il faut s'attacher à adapter en souplesse le dispositif de la FNUOD afin de réduire au minimum les risques courus par son personnel tandis qu'elle continue de s'acquitter de son mandat, tout en soulignant que l'objectif ultime est le retour des soldats de la paix à leurs positions dans la zone d'opérations de la FNUOD dès que possible,

*Soulignant* qu'il importe que les pays fournisseurs de contingents et lui-même puissent prendre connaissance des rapports et des informations concernant la configuration de la FNUOD à la suite de son redéploiement et insistant à nouveau sur le fait que de telles informations lui sont utiles pour évaluer l'action de la Force et adapter ou revoir son mandat, et pour tenir des consultations éclairées avec les pays fournisseurs de contingents,

*Soulignant* que la FNUOD doit pouvoir disposer de tous les moyens et ressources dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat en toute sécurité, notamment des moyens technologiques et de l'équipement voulus pour mieux observer la zone de séparation et la ligne de cessez-le-feu et, au besoin, pour améliorer sa propre protection, et *rappelant* que le vol d'armes, de munitions, de véhicules et d'autres biens des Nations Unies ainsi que la destruction et le pillage d'installations des Nations Unies sont inacceptables,

*Exprimant* sa profonde gratitude au personnel militaire et civil de la FNUOD, notamment à celui du Groupe d'observateurs au Golan, pour leur travail dans des conditions toujours ardues, *précisant* que le maintien de la présence de la Force contribue grandement à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient, *se félicitant* des mesures prises pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel de la Force, y compris du Groupe d'observateurs au Golan, et *soulignant* la nécessité de continuer à faire preuve de vigilance à cet effet,

*Condamnant fermement* les atteintes portées à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies,

*Sachant gré* à la FNUOD, y compris au Groupe d'observateurs au Golan, d'avoir rétabli sa présence au camp Faouaret et continué d'étendre sa présence dans sa zone d'opérations moyennant l'organisation de patrouilles et la remise en état de positions dans le secteur bravo,

*Prenant note* du plan établi par le Secrétaire général en vue du retour progressif de la FNUOD dans le secteur bravo, qui repose sur une évaluation continue des conditions de sécurité dans la zone de séparation et alentour et sur la poursuite des pourparlers et de la coordination avec les parties,

*Rappelant* que le déploiement de la FNUOD et l'Accord sur le dégagement de 1974 vont dans le sens d'une paix juste et durable, conformément à sa résolution 338 (1973),

*Rappelant* sa résolution 2378 (2017), dans laquelle il avait prié le Secrétaire général de veiller à ce que les données relatives à l'efficacité des opérations de maintien de la paix, y compris celles portant sur l'exécution de ces opérations, soient utilisées pour améliorer l'analyse et l'évaluation des opérations des missions sur la base de critères précis et bien définis, et rappelant également sa résolution 2436 (2018), dans laquelle il avait prié le Secrétaire général de veiller à ce que soient prises sur la base de mesures objectives de la performance les décisions visant à reconnaître l'excellence des performances ou à inciter à l'excellence et les décisions ayant trait aux déploiements, à la remédiation, à la formation, au gel des remboursements et au rapatriement de personnel en tenue ou au renvoi de personnel civil,

*Rappelant* sa résolution 2242 (2015), dans laquelle il avait émis le souhait que les femmes soient plus nombreuses dans les contingents militaires et les effectifs de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies,

1. *Demande* aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973 ;

2. *Insiste* sur l'obligation faite aux deux parties de respecter pleinement et scrupuleusement les dispositions de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974, *demande* aux parties de faire preuve de la plus grande retenue et d'empêcher toutes violations du cessez-le-feu et incursions dans la zone de séparation, *encourage* les parties à faire régulièrement appel à la FNUOD, en tant qu'instance de liaison, pour régler les questions d'intérêt commun, selon qu'il convient, et à rester en contact avec elle pour éviter toute détérioration de la situation de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu ainsi qu'à appuyer le renforcement de sa fonction de liaison, et *souligne* qu'il ne devrait y avoir aucune activité militaire de quelque sorte que ce soit, notamment aucune opération militaire des Forces armées arabes syriennes, dans la zone de séparation ;

3. *Souligne* que la FNUOD demeure une entité impartiale et souligne qu'il importe de cesser toute activité susceptible de mettre en danger les soldats de la paix et d'accorder au personnel des Nations Unies la liberté dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat en toute sécurité ;

4. *Exprime* son plein soutien à la nomination par le Secrétaire général du général de division Ishwar Hamal comme Chef de mission et commandant de la force ;

5. *Demande* à tous les groupes autres que la FNUOD d'abandonner toutes les positions de la Force et de restituer les véhicules, les armes et tout autre matériel appartenant aux soldats de la paix ;

6. *Exhorte* toutes les parties à coopérer pleinement avec la FNUOD, à respecter ses privilèges et immunités et à garantir sa liberté de circulation ainsi que la sécurité et l'accès immédiat et sans entrave du personnel des Nations Unies s'acquittant de son mandat, y compris l'acheminement sans entrave du matériel de la FNUOD et l'utilisation, le cas échéant et à titre provisoire, d'autres points d'arrivée et de départ pour assurer la relève des contingents et le ravitaillement en toute sûreté et en toute sécurité, en application des accords existants, et demande instamment au Secrétaire général de lui signaler immédiatement, ainsi qu'aux pays fournisseurs de contingents, tous actes privant la FNUOD des moyens de s'acquitter de sa mission ;

7. *Demande* aux parties d'apporter à la FNUOD tout l'appui nécessaire pour qu'elle puisse tirer pleinement parti du point de passage de Qouneïtra, dans le respect

des procédures établies, et de lever les restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) dès que les conditions sanitaires le permettront, afin que la FNUOD puisse intensifier ses opérations dans le secteur bravo et renforcer ainsi l'efficacité et l'efficience de l'exécution de ses mandats ;

8. *Demande* à la FNUOD, dans la limite des capacités et des ressources existantes, aux États Membres et aux parties concernées de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger la sûreté, la sécurité et la santé de l'ensemble du personnel de la FNUOD, conformément à la résolution 2518 (2020), en tenant compte de l'impact de la pandémie de COVID-19.

9. *Se félicite* que la FNUOD continue de s'employer à renforcer sa présence et à intensifier ses activités dans la zone de séparation, notamment qu'elle ait l'intention de reprendre les inspections dans la zone de limitation du secteur bravo lorsqu'elle aura estimé que les conditions le permettent, et se félicite de la coopération qui existe entre les parties en vue de faciliter ce retour ainsi que de la poursuite des efforts visant à organiser le retour rapide de la FNUOD dans la zone de séparation, notamment la fourniture d'une protection adéquate de la Force, fondée sur une évaluation continue des conditions de sécurité dans la zone ;

10. *Souligne* qu'il importe de continuer de déployer les technologies appropriées, y compris des dispositifs de neutralisation des engins explosifs improvisés et un système de détection et d'alarme, et de mieux répondre aux besoins en personnel civil, afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel et du matériel de la FNUOD, après avoir tenu des consultations appropriées avec les parties, et *note*, à cet égard, que la proposition faite par le Secrétaire général au sujet de ces technologies a été communiquée aux parties pour approbation ;

11. *Encourage* les parties à l'Accord sur le dégagement à collaborer de manière constructive afin de faciliter, en coopération avec la FNUOD, les dispositions nécessaires au retour de celle-ci dans la zone de séparation, en tenant compte des accords en vigueur ;

12. *Engage* le Département des opérations de paix, la FNUOD et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve à poursuivre les discussions concernant les recommandations issues de l'examen indépendant mené en 2018 en vue d'améliorer la performance de la Force et l'exécution de son mandat ;

13. *Se félicite* des initiatives lancées par le Secrétaire général pour instituer une culture de la performance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, *rappelle* que, dans ses résolutions 2378 (2017) et 2436 (2018), il a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les données relatives à l'efficacité des opérations de maintien de la paix soient utilisées pour améliorer le fonctionnement des missions, notamment les décisions portant sur le déploiement, la remédiation, le rapatriement et les mesures incitatives, et déclare de nouveau être favorable à l'élaboration d'un dispositif de gestion de la performance complet et intégré qui définisse des normes de performance claires pour l'évaluation de l'ensemble du personnel civil et en tenue des Nations Unies qui travaille dans les opérations de maintien de la paix ou les appuie, qui permette la bonne et pleine exécution des mandats, qui prévoit des méthodes complètes et objectives fondées sur des critères précis et bien définis pour sanctionner les résultats insuffisants et récompenser ou reconnaître les résultats exceptionnels, et *demande* à l'ONU d'appliquer ce dispositif à la FNUOD comme indiqué dans sa résolution 2436 (2018), *prend note* des efforts déployés par le Secrétaire général pour élaborer un système complet d'évaluation de la performance et *prie* le Secrétaire général et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police de s'employer à augmenter le nombre de femmes à la FNUOD et de veiller à ce que ces

dernières participent pleinement, réellement et effectivement à tous les aspects des opérations ;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour s'assurer que tout le personnel de la FNUOD, civil et en tenue, y compris les membres de la direction de la mission et le personnel d'appui, respecte pleinement la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de le tenir pleinement informé, dans les rapports qu'il lui soumettra, des progrès faits par la mission à cet égard, notamment en lui rendant compte de la date à laquelle ont débuté les examens prescrits dans la résolution 2272 (2016), des délais convenus et de leur résultat, *souligne* qu'il faut prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et améliorer les mesures prises pour donner suite aux allégations, conformément à la résolution 2272 (2016), et *prie instamment* les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de continuer de prendre des mesures de prévention appropriées, notamment la vérification des antécédents de tous les membres du personnel et l'organisation d'une formation de sensibilisation avant et pendant le déploiement, et de faire en sorte que les membres de leurs contingents qui se rendraient coupables de tels actes aient à en répondre pleinement en ouvrant rapidement des enquêtes conjointement avec la mission et, lorsqu'il existe des preuves crédibles que leurs unités ont commis des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles de manière généralisée ou systématique, de prendre les mesures nécessaires pour enquêter sur les allégations, faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes et rapatrier les unités ;

15. *Décide* de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et *prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la Force dispose des moyens et ressources dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat en toute sécurité ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

## Annexe II

### **Lettre datée du 26 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 26 juin 2020, relative au projet de résolution portant sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (S/2020/595).

Conformément à la procédure établie pour l'adoption des résolutions compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, j'ai le plaisir d'indiquer que la Belgique vote pour le projet de résolution. À ce stade, ma délégation n'a pas l'intention de faire d'explication de vote.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Belgique auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Marc **Pecsteen de Buytsverve**

---

**Annexe III****Lettre datée du 26 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que votre équipe du ferme concours apporté pour faciliter le processus de vote.

J'ai le plaisir de vous informer que la Chine vote pour le projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie pour le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (S/2020/595).

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Chine auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Zhang Jun**

## Annexe IV

### **Lettre datée du 29 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du Conseil de sécurité**

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 26 juin 2020, concernant le projet de résolution S/2020/595, portant sur la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement.

Sur instruction de mon gouvernement, la République dominicaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,  
Envoyé spécial de la République dominicaine  
auprès du Conseil de sécurité  
(*Signé*) José **Singer Weisinger**

**Annexe V****Lettre datée du 29 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'informer le Conseil, que, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, ma délégation vote pour le projet de résolution S/2020/595, concernant la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Estonie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Sven Jürgenson**

## Annexe VI

### **Lettre datée du 29 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Je me réfère à notre lettre du 26 juin 2020 appelant les membres du Conseil au vote sur le projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, portant sur la situation au Moyen-Orient, mis en bleu sous la cote S/2020/595.

La France vote pour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la France auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Nicolas **de Rivière**

---

**Annexe VII****Lettre datée du 26 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 26 juin 2020 du Président du Conseil de sécurité, par laquelle il engage une procédure de vote par écrit, conformément à l'accord conclu entre les membres du Conseil de sécurité compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, et comme décrit dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée à tous les membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253),.

Le vote de la République fédérale d'Allemagne sur le projet de résolution, déposé par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie au titre de la question « La situation au Moyen-Orient », publié sous la cote S/2020/595, est le suivant :

La République fédérale d'Allemagne vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Allemagne auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Christoph **Huesgen**

## Annexe VIII

### **Lettre datée du 26 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à la lettre datée du 26 juin 2020, du Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution déposé au titre de la question « La situation au Moyen-Orient » pour la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (S/2020/595).

J'indique par la présente que l'Indonésie vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Indonésie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Dian Triansyah **Djani**

**Annexe IX****Lettre datée du 29 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'écris en référence à la lettre datée du 26 juin 2020 du Président du Conseil de sécurité, dans laquelle il appelle les membres du Conseil à indiquer leur vote sur le projet de résolution portant la cote S/2020/595, déposé par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ».

Conformément à la procédure provisoire d'adoption des résolutions arrêtée en raison des restrictions découlant de la pandémie de maladie à coronavirus, j'ai l'honneur d'indiquer que la République du Niger vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Niger auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Abdou **Abarry**

## Annexe X

### **Lettre datée du 29 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 26 juin 2020, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution portant sur la question « La situation au Moyen-Orient » (S/2020/595).

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus, décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité, datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que la Fédération de Russie vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

**Annexe XI****Lettre datée du 26 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution S/2020/595, déposé par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie pour la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement.

À cet égard, je vous informe que Saint-Vincent-et-les Grenadines vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

## Annexe XII

### **Lettre datée du 28 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à votre lettre datée du 26 juin 2020, concernant le projet de résolution du Conseil de sécurité publié sous la cote S/2020/595, portant sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement.

La délégation de la République sud-africaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Afrique du Sud  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**

**Annexe XIII****Lettre datée du 26 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 26 juin 2020, du Représentant permanent de la France, Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution S/2020/595, déposé par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie au titre de la question « La situation au Moyen-Orient », j'ai l'honneur de vous informer que la Tunisie vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Tunisie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Kais **Kabtani**

**Annexe XIV**

**Lettre datée du 26 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 26 juin 2020, du Président du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni vote pour le projet de résolution (S/2020/595) déposé au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ».

L'Ambassadeur,  
Chargé d'affaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Jonathan **Allen**

**Annexe XV****Lettre datée du 26 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ce qui concerne le projet de résolution S/2020/595, déposé par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie au titre de la question « La situation au Moyen-Orient », les États-Unis d'Amérique votent pour.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente des États-Unis d'Amérique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Kelly **Craft**

## Annexe XVI

### **Lettre datée du 26 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 26 juin 2020, du Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution S/2020/595, déposé au titre de la question « La situation au Moyen-Orient », je vous informe par la présente que le Viet Nam vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Viet Nam auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Dang Dinh Quy**

---